

Paris, le

17 AVR. 2023

0356

**Décision portant délégation de signature du directeur général de l'Agence pour
L'enseignement français à l'étranger pour la réalisation d'une opération particulière**

Le directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.452-3, D.452-8 et D.452-11 ;

Vu le décret du 2 mars 2022 portant nomination de Monsieur Olivier BROCHET en qualité de directeur général de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu l'arrêté du 10 août 2022 fixant la liste des établissements d'enseignement français et des instituts régionaux de formation relevant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger ;

Vu le contrat de recrutement de M. Laurent THOMAS en qualité de chef d'établissement du lycée français de Lomé en date du 01/09/2018 et sa nomination en tant que chef de l'institut régional de formation Afrique centrale à compter du 01/09/2019 ;

Décide :

Article 1er : Monsieur Laurent THOMAS est autorisé à signer dans le cadre de l'institut régional de formation Afrique central, **des marchés de prestations hôtelières** avec la société African Hotel Development Togo, société exploitante de ONOMO Hôtel à Lomé et l'hôtel SAKAWA à Lomé, pour l'exercice 2023 et pour un montant global maximum de 90 000 euros HT (59 036 136 FCFA XOF), soit 99 000 euros TTC (64 956 367 FCFA XOF).

Article 2 : La présente décision fera l'objet d'un affichage dans les locaux de l'établissement et d'une publication sur son site internet.

Le Directeur général de l'AEFE
Olivier BROCHET

Olivier BROCHET